

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°42
18 novembre 2011

- Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter
du 1^{er} janvier 2012

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Tarifs des péages de navigation de plaisance applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

1 Péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, les professionnels de coches nolisés et les propriétaires de bateaux écoles et de bateaux de démonstration pour la vente, la réparation ou le négoce

1.1 Pour les propriétaires de bateaux de plaisance

	Mus à force humaine (6)	I (- de 12 m ²)	II (de 12 à - de 25 m ²)	III (de 25 à - de 40 m ²)	IV (de 40 à - de 60 m ²)	V (60 m ² et +)
Année « Liberté »	37,7 €	87,9 €	126€	253,1€	443,2€	573,8€
Saison (1) Printemps		80,4 €	115€	231,1€	332€	411€
Saison (1) Eté		84,3 €	120,6€	242,3€	348,2€	431€
Saison (1) Automne		80,4 €	115€	231,1€	332€	411€
Saison (1) Hiver		78,1€	111,6€	224,4€	322,3€	398,6€
Loisirs (2)		32,1 €	66,2€	98,3€	130,5€	164,4€
Vacances (3)		24,2 €	50,2€	74,6€	98,9€	124,9€
3 Jours (4)		17,2 €	33,9€	51,2€	68,3€	85,3€
1 Jour (5)	12,6 €	12,4 €	24,2€	36,7€	48,8€	60,9€

(1) : hiver : période du 1^{er} janvier au 20 mars. Printemps : période du 21 mars au 20 juin. Eté : période du 21 juin au 20 septembre. Automne : période du 21 septembre au 31 décembre. Tarif payable au comptant.

(2) : valable 30 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et de fin de validité sur l'année civile.

(3) : valable 16 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et de fin de validité sur l'année civile.

(4) : valable 3 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et fin de validité sur l'année civile.

(5) : valable un jour daté sur l'année civile.

(6) : quelle que soit la surface du bateau (hors embarcations exonérées).

1.2 Pour les propriétaires de coches nolisés

	Habitable		Non habitable	
	zone 1 (2)	zone 2 (3)	zone 1 (2)	zone 2 (3)
Forfait Année	20,31€	18,48€	10,25€	9,32€
Forfait au réel Semaine (1)	2,01€	1,83€	1,10€	0,88€

- (1) Valable une semaine sur l'année civile. Toute semaine entamée est réputée due.
 (2) Ne nécessitant pas de titre de conduite.
 (3) Nécessitant un titre de conduite.

1.3 Pour les propriétaires de bateaux écoles et de bateaux de démonstration pour la vente, la réparation ou le négoce

	Forfait Année
Bateaux écoles (*) Tarif en euros	237,44 €
Bateaux de démonstration pour le négoce, la vente ou la réparation (*) Tarif en euros	312,50 €

(*) Tarif unique forfaitaire sur l'année civile, quelle que soit la surface du bateau, payable au comptant.

2. Péages dus pour le transport public de personnes

Péages dus pour les bateaux promenade

Les bateaux promenade (avec ou sans restauration) :

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (1)(2)	Tarif au réel promenade (3) (*)
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	47,60 €	29,41 €	0,325 €/m² + 0,186€/par km et par écluse
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	29,90€	18,49 €	0,204 €/m² + 0,186€/par km et par écluse
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	21,50 €	13,31 €	0,146 €/m² + 0,186 €/par km et par écluse

1. Par acompte (hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
2. Forfait valable 180 jours non consécutifs sur l'année civile.
3. Validité d'une journée sur l'année civile (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (nombre km aller et retour le cas échéant) et le nombre d'écluses franchies (aller et retour le cas échéant) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse).

Les paquebots fluviaux :

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (1) (2)	Tarif promenade (3) au réel, toutes zones (*)
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	24,35 €	14,64 €	0,168 €/m² + 0,186 €/par km et par écluse

- 1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
- 2) Forfait valable 180 jours non consécutifs sur l'année civile.
- 3) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse) ;
Dès que le quota de 180 jours est dépassé, le professionnel devra obligatoirement acquitter le tarif « promenade ».

Les péniches-hôtels :

	Forfait Année (1)	Forfait 210 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel, toutes zones (*)
Péniches-hôtels Tarif en euros/m ²	23,41 €	14,78 €	0,160 €/m² + 0,183 €/par km et par écluse

- 1) Par acompte (*hors bateaux mis en service après le 1^{er} juin*) : 31 mars : 20 % / 30 juin : 20 % / 30 septembre : solde.
- 2) Forfait valable 210 jours non consécutifs sur l'année civile.
- 3) Validité d'une journée (e= écluse = 4 km – km = nbre km).

(*) Le tarif « promenade » correspond à une journée de navigation. Le calcul du péage prend en compte l'intégralité du trajet parcouru (*nombre km aller et retour le cas échéant*) et le nombre d'écluses franchies (*aller et retour le cas échéant*) ; chaque écluse étant comptabilisée pour 4 km (e = 1 écluse) .

3. Péages spéciaux dus pour le transport public de passagers et les propriétaires de bateaux de plaisance

Les conditions relatives au bénéfice des péages spéciaux figurent dans la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2010.

3.1 Les propriétaires de bateaux de plaisance

	Mus à force humaine (6)	I (- de 12 m ²)	II (de 12 à - de 25 m ²)	III (de 25 à - de 40 m ²)	IV (de 40 à - de 60 m ²)	V (60 m ² et +)
Année « Liberté »	3,80€	8,81€	12,84€	25,32€	44,33€	57,40€
Saison (1) Printemps		7,92€	11,34€	22,79€	39,90€	51,65€
Saison (1) Été		8,43€	12,06€	24,24€	34,82€	43,11€
Saison (1) Automne		8,05€	11,50€	23,13€	33,31€	41,11€
Saison (1) Hiver		7,81€	11,18€	22,44€	32,24€	39,92€
Loisirs (2)		3,21€	6,63€	9,84€	13,06€	16,45€
Vacances (3)		2,43€	5,03€	7,46€	9,90€	12,50€
3 jours (4)		1,73€	3,41€	5,14€	6,83€	8,53€
1 Jour (5)	1,24€	1,24€	2,43€	3,67€	4,88€	6,10€

- 1) hiver : période du 1er janvier au 20 mars. Printemps : période du 21 mars au 20 juin. Été : période du 21 juin au 20 septembre. Automne : période du 21 septembre au 31 décembre. Tarif payable au comptant.
- 2) valable 30 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et de fin de validité sur l'année civile.
- 3) valable 16 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et de fin de validité sur l'année civile.
- 4) valable 3 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ et fin de validité sur l'année civile.
- 5) valable un jour daté sur l'année civile.
- 6) quelle que soit la surface du bateau (hors embarcations exonérées).

3.2 Les bateaux promenade de transport public de passagers (paiement au comptant)

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (2)	Tarif au réel - promenade (3)
Bateaux promenade zone 1 Tarif en euros/m ²	4,76 €	2,94 €	0,033 € par m² + 0,017 € par km et par écluse
Bateaux promenade zone 2 Tarif en euros/m ²	2,98 €	1,84 €	0,020 € par m² + 0,017 € par km et par écluse
Bateaux promenade zone 3 Tarif en euros/m ²	2,14 €	1,32 €	0,014 € par m² + 0,017 € par km et par écluse

- 1) Tarif payable au comptant
- 2) Valable 180 jours obligatoirement non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant.
- 3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

3.3 Les propriétaires de coches nolisés (paiement au comptant)

Types	Forfait Année (1)	Forfait Semaine (2) (réel)
Habitables en €/m ²	2,02 €	0,19 €
Non habitables en €/m ²	1,02 €	0,10 €

- 1) Paiement au comptant
- 2) Valable pour une semaine entière ou entamée sur l'année civile. Paiement au comptant

3.4 Les paquebots fluviaux et les péniches-hôtel (paiement au comptant)

Pour les paquebots fluviaux

	Forfait Année (1)	Forfait 180 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel,
Paquebots fluviaux Tarif en euros/m ²	2,44 €	1,45 €	0,016 € par m² + 0,017 € par km et par écluse

- 1) Tarif payable au comptant
- 2) Valable 180 jours obligatoirement non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant
- 3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)

Pour les péniches-hôtels

	Forfait Année (1)	Forfait 210 jours non consécutifs (2)	Tarif promenade (3) au réel,
Péniches- hôtels Tarif en euros/m ²	2,33 €	1,46 €	0,015 €/ par m² + 0,017€/km et par écluse

1) Tarif payable au comptant

2) Valable 210 jours non consécutifs répartis sur l'année civile - Paiement au comptant.

3) Validité d'une journée sur une année civile (e = 1 écluse = 4 km – km = nbre de km)